



Note d'information aux clients

1. Conformément à l'article 32 du décret-loi n° 144/2006 du 31 juillet, MDS-Corretor de Seguros, SA, dont le siège social est situé au 1277-1281, Avenida da Boavista, 4100-130 Porto et enregistrée au CRC de Porto sous le numéro 501 469 460 avec un capital social 1.000.000,00 €, comme intermédiaire d'assurances depuis le 27/01/2007 dans la catégorie « courtier d'assurances » auprès de l'ASF - Autorité de Surveillance des Assurances et des Fonds de Pension - sous le n ° 607095560/3, vérifiable sur le site www.asf.com.pt, avec l'autorisation pour exercer l'activité dans les Assurances Vie et Non-Vie, informe que :

- a)** En sa qualité de courtier d'assurances, son activité est indépendante de celle des assureurs, faisant une analyse impartiale d'un nombre suffisant de contrats d'assurance disponibles sur le marché afin de lui permettre de faire une recommandation, selon des critères professionnels, quant au contrat d'assurance le mieux adapté aux besoins des clients ;
- b)** Ne participe pas au capital ou n'est pas détenue, directement ou indirectement, d'un ou par un assureur ;
- c)** Est autorisée à percevoir les primes d'assurance et à conclure des contrats au nom et pour le compte des assureurs, par accord entre les parties ;
- d)** Son implication ne se termine pas avec la conclusion du contrat d'assurance, elle inclut des prestations d'assistance au cours de la même durée ;
- e)** La rémunération pour services rendus, sauf convention contraire expresse, est faite sous la forme de commissions versées par les assureurs, et l'information à ce sujet sera délivrée à la demande ;
- f)** Sans préjudice du recours à des mécanismes judiciaires et non judiciaires de règlement des différends, le droit aux preneurs d'assurances ou d'autres parties intéressées à soumettre des plaintes auprès de l'Autorité de Surveillance des Assurances et des Fonds de Pension est garanti dans le livre de plaintes du courtier ou par courriel mds.qualidade@mdsinsure.com.

2. En outre, MDS informe que :

- a)** En sa qualité de courtier, elle n'assume pas, en termes juridiques, la couverture des risques, qui sont fixés exclusivement par les assureurs où ils sont placés ;
- b)** Il est de la responsabilité du client de fournir des informations exactes et complètes ainsi que des réponses exactes aux questions posées dans la proposition d'assurance. L'absence ou l'inexactitude de ces informations peuvent annuler tout ou partie des opérations de couverture ou empêcher le courtier de recommander le produit le plus approprié ;
- c)** Le client assume l'entière responsabilité de la solution adoptée à l'égard de la couverture, des exclusions, des franchises et des capitaux quand la solution est différente de celle conseillée par le courtier ;
- d)** Indépendamment de l'obligation de conseil du courtier, le client doit lire attentivement toutes les conditions des assurances auxquelles il souscrit.